

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mai 2019

2019-03-12

Date d'affichage : 24 mai 2019

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-neuf, le 21 mai 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 15 mai 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique
THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THENAULT, Mme Véronique DALLEAU à M. Stéphane
CHOUIIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY,
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme ElysaBETH CATOIRE, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé
NIEUVIARTS, M. Jean-Jacques BOUQUIN à M. Pierre HENRY, M. Bernard GILBERT à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Composition du conseil communautaire de la CCPS à compter du prochain renouvellement

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de recomposition
des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2019, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent.
Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (27 sièges en
l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne,
ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2020 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 393	12	13
Marcilly en Villette	2 096	4	4
Ménéstreau-en-Villette	1 470	3	2
Jouy le Potier	1 353	2	2
Ligny-le-Ribault	1 243	2	2
Ardon	1 156	2	2
Sennely	710	2	1
Totaux	15 421	27	26

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 03/06/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales.

Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2020 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 393	12	12
Marcilly en Vilette	2 096	4	4
Ménestreau-en-Vilette	1 470	3	3
Jouy le Potier	1 353	2	2
Ligny-le-Ribault	1 243	2	2
Ardon	1 156	2	2
Sennely	710	2	2
Totaux	15 421	27	27

Le Président,
Jean-Paul ROCHE